

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1166

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 78

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« promulgation »

le mot :

« publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la loi entre en vigueur à sa publication et non à sa promulgation.